



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2026ARR063

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **25** septembre 2026

Objet : Délégation de fonctions temporaire accordée par M. le Maire à M. Michel AUJOULAT, conseiller municipal, pour la célébration du mariage qui aura lieu le 26 septembre 2026 à 15h15

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire est officier d'état civil au titre de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* » ;

Considérant la qualité de conseiller municipal de M. Michel AUJOULAT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonctions temporaire est donnée à M. Michel AUJOULAT, pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil en vue de la célébration du mariage qui aura lieu le samedi 26 septembre 2026 à 15 h 15.

ARTICLE 2

Dans le cadre des fonctions déléguées, M. Michel AUJOULAT bénéficie d'une délégation de signature.

ARTICLE 3

Les délégations de fonctions et de signature mentionnées aux articles 1 et 2 sont accordées par le présent arrêté uniquement pour la journée du 26 septembre 2026 et uniquement pour la célébration du mariage mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que pour les actes afférents.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 25 septembre 2026

Pour extrait conforme



Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ